

**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**

OBJET : Droit de place aux foires.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2007

**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J.-M., WATTIEZ L., FLAMME S.,  
Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J.-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A.-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .  
-----

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 20 décembre 2006 établissant pour l'année 2007 un droit de place aux marchés et aux foires;

Vu les instructions budgétaires 2008 en matière de taxes et redevances communales;

Vu ses délibérations du 24 septembre 2007 portant sur l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public de Bernissart et sur l'organisation des activités foraines à Bernissart;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1133-1, 1133-3, 1122-30 ET 1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal.

**DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1 : de percevoir ,pour les années 2008 à 2013, un droit de place sur les foires, à charge de chaque personne qui, durant les jours de foire, se placera sur les chemins , places et domaine publics pour y faire son commerce ou y exercer son métier, indépendamment de la nature des marchandises ou de l'installation.

Le mesurage se fait par les soins de l'Administration communale.

Le droit est fixé à :

a) **1 €** le mètre courant;

b) pour la **foire aux feuilles mortes le 1<sup>er</sup> novembre**, le droit de place est fixé selon l'importance du métier comme suit :

- petits métiers : **50 €** (tirs à pipes et assimilés)

- métiers moyens : **150 €** (enfantins, loteries et dégustations)

- grands métiers : **500 €** (autos tamponneuses et autres à sensations)

Séance du 14 novembre 2007



**COMMUNE DE  
BERNISSART  
7320**



**PRESENTS :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L., FLAMME S.,  
Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN  
P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L., MACHTELINGS  
M., DRUMEL A., BUSCEMA P., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX  
F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., VAN DE WALLE T., Conseillers ;

BILOUET V., Secrétaire communale .  
-----

OBJET : Droit de place aux  
foires.

Art. 2 : La perception des droits se fera sur place par les agents communaux contre délivrance immédiate d'un reçu mentionnant le montant reçu ou sous forme d'abonnement conformément aux dispositions du règlement communal en vigueur portant sur l'organisation des activités foraines. Les abonnements sont octroyés pour une durée d'un an à dater de la notification à l'abonné de l'attribution de son emplacement. Le paiement de l'abonnement annuel est exigible dès cette notification. La preuve de paiement du droit de place doit être exhibée à toute demande des inspecteurs.

Art. 3 : A défaut de paiement, le recouvrement se fera par la voie civile.

Art.4 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du HAINAUT à Mons , au Gouvernement wallon à Namur et aux services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale ,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN